

RECUEIL DE GESTION

POLITIQUE



Commission scolaire des Draveurs

Découvrir, grandir, devenir

SECTEUR

Section générale

SUJET

TOXICOMANIE

IDENTIFICATION

CODE : 49-07-01

PAGE : 1 de 5

RÉSOLUTION NO :

AMENDEMENT NO :

DATE

SIGNATURE

C088-0602

2006-02-06

Original signé par
Christine Émond Lapointe

N.B. : «Dans le présent texte, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte».

01) RÉFÉRENCES

La Loi sur l'instruction publique ;

Les régimes pédagogiques ;

Ministère de l'Éducation, Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite,

Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires ;

Programme d'aide aux employés de la CSD

Le plan stratégique de la Commission scolaire des Draveurs ;

Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux, Canada, 2000, Les drogues et méfaits ;

Le Code criminel.

02) DÉFINITIONS

Dans le but d'assurer une compréhension commune des termes utilisés dans cette politique, les définitions privilégiées sont ici présentées :

1. Drogues illicites :

Désigne toute substance que l'on absorbe qui peut modifier ou altérer la pensée, les sensations ou le comportement d'une personne. Elles peuvent aussi générer des effets physiques.

2. Trafic

Le fait de posséder en vue de vendre ou le fait de distribuer, que la distribution soit faite à titre lucratif ou non.

3. Tolérance zéro

Le principe de tolérance zéro signifie que chaque fois qu'une situation de possession, consommation et trafic de drogues illicites vient à la connaissance d'un intervenant, cette personne pose une action appropriée (promotion de saines habitudes de vie, prévention, éducation, sensibilisation, référence, aide, support, répression en fonction de la situation).

4. Toxicomanie

Habitude de se droguer avec des substances qui provoquent un état d'ivresse et de dépendance. (Multi dictionnaire de la langue française).

Intoxication chronique engendrée par la consommation de médicaments ou de substances toxiques, et entraînant un état d'accoutumance et de dépendance. (Dictionnaire Hachette encyclopédique).

Comportement qui consiste à consommer d'une façon habituelle ou périodique un ou plusieurs produits psychotropes susceptibles d'engendrer un état de dépendance. (Le Petit Larousse Illustré).

03) PRÉAMBULE

L'importance apportée à la prévention des problèmes de consommation d'alcool et de drogues illicites s'est accrue ces dernières années. On remarque les phénomènes suivants :

- L'accès facile à une diversité plus grande de substances, notamment des drogues fortes ou nouvelles substances dont on ne connaît pas encore tous les effets
- Certaines personnes consomment déjà depuis un certain temps lorsque la relation d'aide s'est établie ; ils présentent certains problèmes associés à leur consommation (problème de santé physique, détresse psychologique, violence, délinquance, décrochage scolaire, faible estime de soi, tendance suicidaire, etc.)
- Certaines personnes proviennent de milieu où il y a des habitudes de consommation, ce qui permet une plus grande accessibilité aux drogues illicites ou à l'alcool.
- Il y a banalisation importante de l'usage de certaines substances comme le cannabis et l'alcool.

Devant ces constats, il faut agir en amont des problèmes ; c'est reconnaître un ensemble de facteurs de risques, c'est viser à les réduire et à les modifier ; c'est aussi favoriser une prise de conscience chez la personne des conséquences reliées à sa consommation et l'aider à adopter des habitudes de vie saines et faire des choix responsables.

04) PRINCIPES

En s'appuyant sur le préambule et les constats précédents, la Commission scolaire des Draveurs énonce deux principes qui orientent ses actions en cette matière :

- Le droit de chaque personne à évoluer dans un milieu sain favorisant les apprentissages, la santé, la sécurité et le travail.
- L'affirmation du principe de la tolérance zéro dans ses établissements scolaires et l'ensemble de ses édifices, face à la possession, la consommation et au trafic de drogues illicites.

05) CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des élèves fréquentant les établissements de la Commission scolaire des Draveurs.

Elle s'applique aussi à tout le personnel de l'organisation et à toutes les personnes oeuvrant à la Commission scolaire des Draveurs.

06) OBJECTIFS

Prévenir et éliminer, dans la mesure du possible, la consommation, la possession et le trafic de drogues illicites lors d'activités organisées sous la responsabilité de la Commission et permettre l'utilisation de moyens répressifs s'il y a lieu.

Procurer à l'élève et aux membres du personnel un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de compétences qui influencent de manière positive sa santé, son bien-être et sa sécurité en matière de toxicomanie.

Assurer la mise en place de services d'aide adéquats aux élèves et aux employés devant affronter des problèmes reliés à la toxicomanie.

Favoriser une intervention précoce et rapide.

Réaliser des activités préventives dès les premières manifestations des besoins, en prêtant une attention particulière aux moments où la personne est plus vulnérable.

Favoriser la concertation regroupant la famille et les parents, les différents partenaires des milieux scolaires, communautaires, de la santé et des autres organismes sociaux dans l'élaboration et l'application des différentes activités.

07) RESPONSABILITÉS**La Commission scolaire****A) Pour les élèves**

S'assure que les élèves relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels ils ont droit.

Établit un programme pour chaque service éducatif complémentaire, notamment celui de promotion de saines habitudes de vie et de prévention en toxicomanie et voit à son application.

Assure une formation adéquate et continue du personnel impliqué dans les programmes éducatifs complémentaires, notamment le programme de la promotion de saines habitudes de vie et de prévention en matière de toxicomanie.

B) Pour le personnel

Informe et applique confidentiellement le programme de Santé et Mieux-être à ses employés qui ont des problèmes de toxicomanie.

Peut prendre des mesures appropriées lorsque la situation l'exige, dans le respect des conventions collectives en vigueur.

Le conseil d'établissement

Approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'établissement.

Approuve la mise en œuvre proposée par le directeur de l'établissement des programmes des services complémentaires visés par les régimes pédagogiques et déterminés par la Commission, notamment le programme de promotion de saines habitudes de vie et de prévention en matière de toxicomanie.

Le directeur d'établissement

Analyse la situation particulière de son établissement au regard des phénomènes des drogues illicites et prend des mesures appropriées lorsque la situation l'exige.

Informe la communauté éducative que l'établissement veut prévenir et éliminer, dans la mesure du possible, les cas de possession, de consommation et de trafic de drogues illicites.

Favorise et développe avec les parents, le personnel de l'école et les partenaires du milieu, des activités de promotion de saines habitudes de vie et de prévention en matière de toxicomanie.

08) PARTICULARITÉ

La vente, la possession et la consommation de boisson alcoolisée dans l'une des propriétés de la Commission scolaire peuvent être autorisées aux personnes ayant atteints l'âge légal de consommation par le responsable des lieux lors d'occasion qu'il juge à propos.